

Publié sur *Dalloz Actualité* (<https://www.dalloz-actualite.fr>)

Actualité

# Pôle de la réparation du préjudice corporel : le prix de l'injustice

le 21 janvier 2022

PÉNAL

CIVIL | Contrat et obligations

À Paris, une petite cellule de magistrats et de greffiers gère les dossiers d'indemnisation des victimes de dommages corporels. Des affaires qui avancent à bas bruit, à travers des audiences plurimensuelles, où les victimes peuvent s'exprimer en petit comité, au cœur de parcours judiciaire difficiles. Une justice humaine vouée à une croissance de masse en 2022.

## À la JIVAT, « nous faisons la jurisprudence »

Au sixième étage du tribunal judiciaire de Paris, dans une petite salle dérobée, deux robes noires se tiennent accoudées au bureau des juges. Il est 9h30 ce jeudi 16 décembre. La mise en état de la juridiction spécialisée consacrée aux victimes de terrorisme (JIVAT) vient de commencer. La juge énumère les dossiers à côté de la greffière, en attendant l'audience qui se tiendra dans une heure, en collégialité, à trois magistrats. Spécialisation, polyvalence, collégialité et humanité sont les maîtres mots de ce dispositif. Une des deux avocates, M<sup>e</sup> Fabbro, intervient en défense pour tous les dossiers, au nom du Fonds de garantie d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), contre lequel, en général, agissent les demandeurs, quand ça n'est pas contre les auteurs. « Cela représente 70 à 80 % de mon activité, calcule-t-elle. En face aussi, les confrères sont toujours les mêmes, regroupés notamment au sein de l'Association nationale des avocats de victimes de dommages corporels (Anadavi). C'est une matière très intéressante parce que nous faisons la jurisprudence ». De fait, le contentieux requiert une certaine maîtrise et les conseils au pénal des victimes font généralement appel à des spécialistes. « Ceux qui font les deux sont désemparés car c'est un autre monde », confirme la greffière. La JIVAT a été créée par la loi de programmation du 23 mars 2019 afin de simplifier le parcours judiciaire des victimes d'actes de terrorisme, confrontées à des procédures longues et éprouvantes au pénal, dans lesquelles s'insère la question de l'indemnisation du préjudice. Désormais, la compétence exclusive de ce contentieux revient donc au juge civil du tribunal de Paris. Des réponses peuvent être apportées indépendamment de l'enquête pénale qui s'étale sur plusieurs années. « Nous avons assigné le juge civil en mai 2020. L'audience se tient en décembre 2022. C'est assez rapide », reconnaît M<sup>e</sup> Pascale Billing, qui représente une victime du Bataclan en désaccord avec le Fonds de garantie. La juridiction traite des attentats les plus connus mais pas seulement, elle traite également ceux commis à l'étranger (Maroc, Inde, Grande-Bretagne, Espagne) ou des plus anciens, comme l'attentat du RER B à Saint-Michel

en 1995, et des agressions commises contre des surveillants pénitentiaires.

### Cas d'école : une victime du Bataclan

À 10h30, M<sup>e</sup> Billing déroule l'histoire de son client au soir du 13 novembre. Le décès de son ami, tué au début de l'attentat. Lui, blessé à l'épaule par les tirs. Les corps sur lesquels il doit ramper, sans pouvoir aider. La trappe qui s'ouvre vers le toit. Ses cris à l'aide pour se faire hisser. L'attente, des heures. La certitude de mourir là. L'évacuation par le Raid, à la toute fin. Et puis, les conséquences en cascade sur sa vie : hospitalisation, interventions chirurgicales, septicémie, symptômes dépressifs et déficits fonctionnels sévères, irritabilité, stress, hypervigilance, arrêts de travail, souffrances longue durée, dommages physiques, préjudice sexuel, préjudice d'angoisse de mort imminente, préjudice d'agrément. Au terme de la procédure amiable, le Fonds de garantie lui a alloué 150 000 €. M<sup>e</sup> Billing en demande 240 000. « Symboliquement, la somme doit être à la hauteur du préjudice subi et des souffrances endurées », lance-t-elle au tribunal. Le jeune homme se lève à son tour, invité par le tribunal. Grand, calme. « Je vais sûrement subir une quatrième opération. C'est douloureux. Je supporte grâce à la morphine, commente-t-il. Je voulais surtout insister sur le sommeil. Je ne dors plus normalement. Et cela a des conséquences sur tout le reste. » En face, M<sup>e</sup> Fabbro tente de nuancer la perte de revenus, l'incidence professionnelle par rapport au déficit fonctionnel permanent. Les replacer dans un contexte plus large, en comparaison avec d'autres victimes. « Un violoniste qui a 2 % de pertes physiques, mais concentrées sur le doigt, voit son quotidien bouleversé tandis qu'une personne bien plus touchée, comme M. B..., pourra malgré tout continuer son activité », fait-elle remarquer aux juges. « J'ai raison, et elle n'a pas tort, concède M<sup>e</sup> Billing à la sortie, pointant toutefois l'étendue des préjudices subis par son client. C'est cela qu'il va falloir valoriser. » La JIVAT tranchera. Délibération six semaines plus tard, le 10 février.

### Création de préjudices liés aux attentats

En 2005, la nomenclature Dintilhac voyait le jour, du nom du groupe de travail chargé d'élaborer une liste de préjudices corporels. À l'époque, la France n'avait pas encore connu la vague d'attentats terroristes du milieu des années 2010. Des critères étaient arrêtés mais l'appréciation se faisait au cas par cas. Surtout, l'outil était prévu pour évoluer et les tribunaux s'en sont saisis. C'est ainsi qu'ils ont créé le préjudice d'angoisse de mort imminente – celui pour une victime d'avoir cru mourir pendant un temps déterminé – ou le préjudice d'attente et d'inquiétude des proches. Les juges ont également pu définir la qualité de victime d'acte de terrorisme, et écarter, dans le socle de prise en charge du droit à indemnisation au titre de la solidarité nationale, les témoins, notamment à partir de la jurisprudence *Pelloux*. Lors de la tuerie à la rédaction de Charlie Hebdo, le médecin urgentiste Patrick Pelloux, lui-même chroniqueur au sein de la revue, était arrivé en premier sur les lieux. Il avait dû affronter l'horreur de la scène, et secourir ses collègues et amis. N'étant pas lui-même visé par les terroristes, sa vie n'ayant pas été menacée, les juges ont conclu à l'absence du statut de victime. « En France, nous avons une notion stricte de ce qu'est une victime par rapport à la Belgique, qui considère certains témoins de l'attentat de l'aéroport de Bruxelles en 2016 comme victimes, du fait de leur stress post-traumatique », signale la présidente de la JIVAT ce matin-là. Justement, un des dossiers abordés porte sur le statut d'une jeune femme présente « à 195 mètres du point d'arrêt forcé » du camion assassin de la promenade des Anglais, à Nice, le soir des attentats du 14 juillet 2016. « Ma cliente était à 8 secondes de la fin de la course du camion. C'est grâce à ces 8 secondes qu'elle n'a pas été tuée », développe son

avocat, qui, pour revendiquer son statut de victime, dénonce l'incohérence du périmètre géographique arrêté par les juges, et rappelle le lien de cause à effet entre ces événements et les angoisses de l'étudiante, établi par une psychologue. Peu de chance pour que les arguments soient retenus. En l'occurrence, selon la jurisprudence, sont considérées comme victimes de cette tuerie toutes les personnes se trouvant sur la route du camion, d'un bout à l'autre du boulevard, trottoirs compris, à l'exception de la plage, qu'elles aient été tuées, blessées et/ou atteintes psychologiquement. Depuis sa création, la JIVAT a sur ce principe rejeté la demande de cinq personnes s'estimant victimes, le FGTI en avait écarté beaucoup plus encore.

## **Explosion du contentieux et insuffisance des moyens**

En octobre 2021, le contentieux avait augmenté de 146 %, soit 174 dossiers enrôlés à cette date contre 72 un an plus tôt. Et 256 dossiers étaient en cours, à la mise en état, début décembre. Par ailleurs, concernant les seuls attentats de novembre 2015, un arrêt sur intérêts civils de la cour d'assises en matière de terrorisme, à Paris, est attendu le 30 mai 2022, avec un total de 2 375 parties civiles, toutes susceptibles de saisir la JIVAT en cas de désaccord. À cette date, la juridiction ne sera plus en mesure de fonctionner. « Nos moyens étaient suffisants jusqu'ici, mais ça ne sera plus le cas à partir de janvier. Nous devons déjà reporter certains dossiers alors que les dates d'audiences qui se tiennent tous les quinze jours », constate Jean-Paul Besson, le coordinateur du pôle du contrat, de la responsabilité et de la réparation du préjudice corporel au tribunal judiciaire de Paris qui en est aussi le premier vice-président, soit le numéro 2 du tribunal judiciaire. Des audiences hebdomadaires seraient davantage appropriées à ce stade mais le personnel manque. Doté de neuf magistrats et de douze personnels de greffe, le seul pôle de la réparation du préjudice corporel compte dans les faits seulement six magistrats, un à titre honoraire, et il manque un greffier. Le vice-président a déjà fait une note pour demander de nouvelles ressources à son président et au premier président de la cour d'appel ainsi qu'à la Chancellerie. « Nous recevons pas mal de contentieux parce que nous sommes plus généreux que le Fonds de garantie. Nous appliquons les grands principes, comme pour les autres victimes », souligne-t-il, plus généralement, très attentif à ne pas hiérarchiser les victimes selon ce qu'elles ont subi, attentats, viols, guerres. « On essaie de replacer autant que possible la victime dans la situation antérieure aux faits, répète-t-il à ses interlocuteurs. L'argent permet de bénéficier d'aides extérieures (techniques, humaines, etc.) pour soulager au mieux. » Les proches d'une victime décédée d'un attentat toucheront eux, par exemple, entre 30 000 et 50 000 €. « C'est beaucoup et c'est dérisoire », reconnaît-il. « Nous faisons de la haute couture, nous essayons de nous adapter à la situation de chacun. » L'autre problème, à court terme, concerne l'abondement du Fonds de garantie. Selon la Cour des comptes, il serait en état de cessation de paiement depuis plusieurs années. Faudra-t-il augmenter les cotisations des assurés ? La question risque d'être posée.

## **À la CIVI, la dernière audience de l'année**

Outre la JIVAT, le pôle de la réparation du préjudice corporel compte plusieurs autres branches : les accidents de la circulation, la responsabilité médicale – sauf s'il s'agit d'un contentieux émanant du secteur public, auquel cas le juge administratif sera compétent –, les infractions pénales, et la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), au carrefour entre civil et pénal. En 2021, celle-ci a traité 900 requêtes. La CIVI dispose à Paris d'une compétence territoriale par défaut si l'auteur n'est pas connu, s'il n'est pas solvable, si les victimes sont étrangères en cas d'infractions commises en France et françaises pour les

situations survenues à l'étranger. « C'est un contentieux plus souple et moins formel que la JIVAT », prévient Jean-Paul Besson. Ici, la saisine se fait par simple courrier. Et la représentation par un avocat n'est pas obligatoire. Dans les faits, le tribunal dirige les justiciables vers Paris aide aux victimes qui les aide à monter leur dossier, et les accompagne lors de l'audience. Ce jeudi 16 décembre se tient ainsi la dernière session de l'année. Une femme, justement, se présente seule à la barre, son dossier sous le bras. Elle dénonce une escroquerie survenue la même année, à la suite d'échanges de mails pour répondre à une petite annonce pour un poste de conseillère en ventes. La demandeuse devait recevoir une somme d'argent et était invitée, elle aussi, sous couvert d'arguments fallacieux, à en envoyer une. Le FGTI a considéré que l'escroquerie résultait d'une « confiance excessive » et a refusé de la dédommager. « Vous allez recevoir la décision chez vous, par recommandé », lui explique le tribunal, composé cet après-midi-là, du président, M. Besson, d'un assesseur professionnel, d'un autre civil, d'une greffière et, plus exceptionnellement, de plusieurs stagiaires. Escroquerie, bagarre, tentative de meurtre, incestes, etc. Les affaires se succèdent à la barre ce jour-là. L'histoire d'un couple blessé par un chêne centenaire qui s'est abattu sur la foule, en pleine procession religieuse, à Madère en 2018, par exemple. L'accident avait fait treize morts et quarante-neuf blessés. L'affaire a été classée sans suite, faute d'infraction pénale établie, à l'origine de la tragédie, et malgré plusieurs expertises réalisées en amont qui auraient dû conclure à la dangerosité de cet arbre. La CIVI devra trancher sans attendre le jugement portugais, plus tardif.

### « C'est une forme de reconnaissance »

« Nous sommes à l'écoute et dans l'empathie avec les victimes. Si elles sont présentes et qu'elles le souhaitent, nous leur donnons systématiquement la parole », précisait Jean-Paul Besson entre les deux audiences. Il ajoute : « On ne sait jamais à l'avance ce qu'elles vont dire. » Une femme a ainsi demandé à montrer son sein abîmé à cause d'une prothèse mammaire défectueuse. Un homme souhaitait, lui, présenter sa cicatrice sur le torse. « Ça me ferait du bien. » Le tribunal réagit, là encore, au cas par cas.

Ce jeudi-là, c'est un homme assez grand, plutôt carré, qui s'avance à la barre. Trois ans plus tôt, il avait défendu une jeune femme agressée dans le métro. L'agresseur était parti, puis revenu le tabasser. Vingt minutes d'une violence inouïe sous les yeux des passants et des caméras de la RATP. L'auteur n'a jamais été retrouvé. La procédure pénale a été classée. « Ça aurait pu être pire », lance-t-il, dos à l'assistance, conscient d'avoir échappé de justesse à la mort ou à l'état de végétation. Son visage, explique-t-il, tient aujourd'hui grâce à une quarantaine de plaques en titane, son nez a été entièrement refait, provoquant des douleurs permanentes, son caractère aussi a changé, plus dur qu'auparavant. « Je ne regrette pas du tout d'être intervenu mais je regrette que personne n'ait rien fait. C'est inacceptable », lâche-t-il. M<sup>e</sup> Le Gunehec, son avocat, avait argué de séquelles physiques lourdes, de l'incapacité d'exercer de son client, de conséquences sur sa vie personnelle et familiale, de l'assistance d'une tierce personne une heure par mois, d'un préjudice sexuel et d'un préjudice d'agrément dû à l'abandon de la pratique des arts martiaux. « Il a payé bien cher un acte de courage. Je vous demande une réparation large et sérieuse », conclut-il face au regard compatissant des magistrats. À la sortie, le conseil exprime son indignation quant au montant « pas respectueux » proposé par le Fonds de garantie, et à la lenteur de la procédure. « Nous avons attendu trois ans avant d'obtenir une expertise car les missions étaient toutes refusées par les experts. » La victime confirme : « pendant ce temps-là, ça n'est pas fini. Ça m'empêche d'avancer. » Sans compter le sentiment d'impunité qui l'habite de savoir l'auteur des faits en liberté. Toutefois, les deux hommes se félicitent de la tenue de cette audience,

après avoir été privés de procès. « C'est une forme de reconnaissance », assure l'intéressé. « Les conclusions, ils les ont déjà, ce qu'on vient chercher ici, c'est autre chose », convient son conseil. Ensemble : « être en face des magistrats, voir leurs réactions, c'est essentiel ».

par Anaïs Coignac, Journaliste

Dalloz actualité © Éditions Dalloz 2022